

RECU EN PREFECTURE

Le 11 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

077-217702943-20210209-00001310-DE

## Délibération n°2021.00013

Sports - Convention avec le département de Seine-et-Marne pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'éducation physique et sportive au collège - Autorisation de signature

Séance du 09 février 2021

**Département de la Seine et Marne**

**Arrondissement de Meaux**

**Canton de Mitry-Mory**

**Nombre de Conseillers Municipaux**

en exercice : 33

présents : 27

absents représentés : 3

absents non représentés : 3

L'an deux mille vingt et un, le 09 février, le Conseil municipal, dûment convoqué le 03 février, s'est réuni à L'Atalante - 1 rue Jean Vigo à 18 heures 00, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

**PRESENTS :**

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, M. Mohamed KACHOUR, Mme Mélanie ZEDE, M. Farid DJABALI, Mme Laure GREUZAT, M. ABDELAZIZ MOUSSA, Mme Florence AUDONNET, M. Guy DARAGON, M. Luc MARION, M. Smaïn TAHAR, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Benoît PENEZ, Mme Christine DELSAUX, Catherine AMARI, M. Thierry TARQUIN, Mme Dorothee TOPALOVIC, M. Sylvain BERNARD, Mme Audrey CHARIFI ALAOUI, M. Zakarya ARBAOUI, M. Hamé SOUKOUNA, M. Gérard GAUTHIER, Mme Patricia RUBIO, Mme Houria ATTLANE, M. Michael VAQUETA, M. William GALLÉ

**ABSENTS REPRESENTÉS :**

Mme Julie MOREL donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Malik GUEYE donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Hélène BATHOSSI donne pouvoir à M. Franck SUREAU

**ABSENTS NON REPRESENTÉS :**

Mme Josiane MARCOUD, M. Laurent PRUGNEAU, M. William GALLÉ

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Mohamed KACHOUR

Hôtel de Ville  
Secrétariat général  
11/13, rue Paul  
Vaillant-Couturier  
77297 MITRY-MORY  
Tél : 01 60 21 61 10  
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net  
info@mitry-mory.net

**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

## Délibération n° 2021.00013

Sports - Convention avec le département de Seine-et-Marne pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'éducation physique et sportive au collège - Autorisation de signature

---

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Abdelaziz MOUSSA, Conseiller municipal, délégué aux sports,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1311-15

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L 214-4,

Vu la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne en date du 27 septembre 2018, précisant le montant de la participation aux couts de fonctionnement des équipements sportifs,

Considérant que les départements doivent prendre en charge les frais de fonctionnement liés à la mise à disposition des équipements sportifs dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive au collège,

Considérant que le versement de la participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs est subordonné à la signature de la convention avec le Département,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Education du 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale du 2 février 2021,

### **DELIBERE** **A l'unanimité**

**APPROUVE** la convention avec le Département de Seine-et-Marne pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs mis à disposition des collèges.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**DIT** que la recette correspondante – 44 090€ - sera imputée au budget communal, chapitre 74 - fonction 253

Et ont, les membres présents, signé au registre.  
Pour extrait conforme,  
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.